

ANNEXE

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'attribution de la subvention accordée au FCVS d'un montant maximum de 172 500 €, les modalités de versement sont définies comme suit :

Article 1 – Versement de la subvention

La subvention sera versée en deux échéances :

- Un premier versement correspondant à 80 % du montant total de la subvention, soit 138 000 €, sera versé à la signature de la convention.
- Le solde correspondant aux 20 % restants, soit 34 500 €, sera versé sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées dans le cadre de l'action ou du projet ayant fait l'objet de la subvention.

Si le montant total des justificatifs présentés est inférieur au montant maximum de la subvention (172 500 €), le montant total de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Le solde versé sera ajusté en conséquence et l'intégralité de la subvention initiale ne sera pas versée. Si le premier versement (138 000 €) s'avère supérieur au montant total recalculé, le bénéficiaire devra reverser le trop-perçu.

Le versement du solde est conditionné à la transmission des justificatifs demandés et à leur conformité avec l'objet de la subvention.

Article 2 – Justificatifs

Pour permettre le versement du solde, le bénéficiaire devra transmettre les factures acquittées par le comptable/commissaire aux comptes ou tout document justificatif permettant d'attester de la réalisation des dépenses concernées.

Article 3 – Dispositions finales

Les présentes modalités font partie intégrante de la convention de subvention et s'appliquent à l'ensemble des versements effectués au titre de celle-ci.

Fait à _____ le,

Le représentant de l'Association

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-43DCC-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026